

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à 20H30, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne-Sophie DOMONT, Maire.

Etaient présents :

M. Didier TARGIT
Mme Aline OSTROWSKI
M. Florent BORDET
Mme Valérie DESFORGES
M. François LEFEBVRE
Mme Mélina HETROY
M. Joël L'HERMITE
M. Marc ALBERGE
Mme Nathalie DELOUBRIERE
Mme Astrid DEBUYSSCHER

Etaient absents, excusés :

M. Guillaume HENON (pouvoir à Mme Anne Sophie DOMONT)
Mme Ambre FOULON (pouvoir à Aline OSTROWSKI)
M. Gérald ANSART (pouvoir à Nathalie DELOUBRIERE°)
M. Denis HERMANT

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal
3. Convention RASED
4. Organisation du temps scolaire -maintien des 4 jours
5. Avenant n°1 à la convention ADS
6. Choix d'un nom de rue pour la zone commerciale
7. CFU budget principal et lotissement
8. Affectation du résultat budget principal et lotissement
9. Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour : participation à la protection sociale complémentaire pour les agents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Florent BORDET est désigné secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Nathalie DELOUBRIERE demande s'il y a eu un versement de subvention pour la « pelote Picarde ». Madame le Maire répond que les statuts n'étant pas validés au moment du vote des subventions, il était impossible d'octroyer un montant à la « la pelote Picarde » Joël L'HERMITE informe que l'assemblée constitutive a eu lieu récemment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la précédente séance.

3. Convention RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, basé à Flesselles, composé d'un psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique, travaille sous la responsabilité de l'Education Nationale.

Vu l'article L211-4 du code de l'Education Nationale, obligeant les communes à prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des RASED et considérant que la commune de Villers-Bocage fait partie du territoire couvert par la structure hébergée à Flesselles, elle doit participer aux frais de fonctionnement du RASED.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de verser une participation de 2 € par élève, par année scolaire, au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1^{er} degré. La subvention sera versée sur le compte OCCE de l'école de Flesselles.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 4 ans.

4. Organisation du temps scolaire-maintien des 4 jours

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles relatifs à l'organisation du temps scolaire,

Vu le Ministère de l'Éducation nationale et les dispositions réglementaires en vigueur permettant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Le Conseil municipal doit voter tous les trois ans afin de déroger à la réglementation nationale de 4.5 jours afin de maintenir la semaine des 4 jours.

Vu l'avis du conseil d'école en date du 3 février 2026, considérant l'intérêt des élèves et des familles, la nécessité d'adapter l'organisation scolaire aux contraintes locales et aux capacités d'accueil périscolaire de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine, dans les écoles publiques de la commune, comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, le matin de 8h45 à 11h45 et l'après-midi de 13h35 à 16h35
Le mercredi est non travaillé.

5. Avenant à la convention ADS (Application des Droits des SOLS)

Vu la convention tripartite, signée par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie et la commune, en 2021, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, Madame le Maire informe qu'il y a lieu de signer un avenant afin de mettre à jour certains points :

« Article 3 : Missions du service commun »

Ajout explicite de la transmission des données fiscales et statistiques, notamment l'envoi des données SITADEL à l'État.

« Article 7 : Moyens humains »

Les agents relevant du service « Autorisations d'Urbanisme » du Pôle métropolitain sont chargés de la mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée, par avenant, d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service ci-dessus visée, comprend notamment et de manière non limitative, les missions suivantes :

- Encadrement du service,

- Assistance juridique précontentieuse,
- Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

La mise à disposition de services concerne également l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la réalisation des missions ci-dessus mentionnées.

« Article 9 : Dispositions financières »

Le coût du service est égal :

Au coût des agents mis à disposition du Pôle métropolitain dans le cadre de la gestion unifiée du personnel entre Amiens Métropole et le Pôle métropolitain, à savoir :

- 1 chef de service (catégorie A)
- Des instructeurs (catégorie B) (1ETP pour 350 équivalents actes, ce nombre sera modifié le cas échéant selon l'évolution du nombre de dossiers instruits)
- 2 secrétaires (catégorie C)

Plus une quote-part pour la mission encadrement et les frais matériels égale à 8% de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

6. Choix d'un nom de rue pour la zone commerciale

Madame le Maire propose de choisir un nom de rue pour la nouvelle zone commerciale en cours d'aménagement.

La numérotation se fera en métrique, côté pair, côté impaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, choisit à l'unanimité de nommer la voie : Impasse des Jardins

7. Compte financier unique (CFU)

- **Budget principal (annexe 1)**

Madame le Maire présente le compte financier unique du budget principal qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2025, la reprise des résultats antérieurs et annexes budgétaires ; Considérant la concordance des données avec le comptable public ; Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président qui se substitue au maire pour en assurer le vote. Madame Aline OSTROWSKI est élue présidente. Mme le maire se retire de la salle du Conseil.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au vote par Mme Aline OSTROWSKI, présidente de séance, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 1 544 402.59 € Recettes 1 353 722.35 € soit un déficit de 190 680.24 €

RAR 54 838.85 €

Fonctionnement :

Dépenses 1 405 477.19 € Recettes : 2 209 045.13 € soit un excédent de 803 567.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique du budget principal 2025 et autorise Mme le Maire à signer la version dématérialisée de ce document.

- **Budget annexe du lotissement (annexe 2)**

Madame le Maire présente le compte financier unique du budget annexe du lotissement qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2025, la reprise des résultats antérieurs et annexes budgétaires ;

Considérant la concordance des données avec le comptable public ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président qui se substitue au maire pour en assurer le vote. Madame Aline OSTROWSKI est élue présidente. Mme le maire se retire de la salle du Conseil.

Le budget annexe de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au vote par Mme Aline OSTROWSKI, présidente de séance, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses 3 634 352.79 € Recettes 1 822 740.73 € soit un déficit de 1 811 612.06 €

Fonctionnement :

Dépenses 2 183 841.23 € Recettes : 3 840 120.32 € soit un excédent de 1 656 279.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique du budget annexe 2025 et autorise Mme le Maire à signer la version dématérialisée de ce document.

8. Affectation du résultat

- **Budget principal (annexe 3)**
- **Budget annexe du lotissement (annexe 4)**

9. Participation au financement de la protection sociale complémentaire – risque santé

Madame le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux ont l'obligation, à compter du 1er janvier 2026, de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque santé ;

Le montant minimal obligatoire de cette participation est fixé à 15 € par mois par agent ; Le conseil municipal avait proposé lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025 de fixer la participation à 35 €. Cette proposition devait être soumise au Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 janvier 2026, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place, à compter du 1^{er} mars 2026, une participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire « risque santé » au bénéfice des agents remplissant les conditions, pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public, d'un montant de à 35 euros mensuel aux agents ayant une mutuelle santé labélisée, comme le prévoit la loi.

10. Informations et questions diverses

- **Gestion des locaux du 9TER :**

Les bureaux sont désormais tous loués. Seule la grande salle de réunion reste disponible à la location.

- **Urbanisme (Vente de parcelle) :**

Madame le Maire informe que l'offre que nous avons proposée pour le rachat de la parcelle, référence cadastrale ZK 26 est refusée par le propriétaire. Joël L'HERMITE rappelle que la haie de ladite parcelle est protégée. Madame le Maire adressera un mail au propriétaire pour rappel.

- **Environnement :**

Succès de l'opération de plantation avec le partenariat de la fédération de chasse. 30 participants ont permis de planter plus de 400 mètres de haie entre 9h00 et 14h00.

- **Scolaire :**

Valérie Desforges informe que 31 élèves de CM2 quitteront l'école cette année. La carte scolaire n'est pas encore définitivement arrêtée.

- **Subvention du Comité des Fêtes :**

Nathalie DELOUBRIERE interroge Madame Le maire sur le non versement de la subvention de 7 000 € qui devait être versée de façon pérenne.

Le Conseil municipal autorise Joël L'Hermite à s'exprimer en qualité de Président du Comité des Fêtes.

Madame le Maire indique que l'excédent actuel du comité s'élève à 12 000 € et rappelle que, lors de la dernière assemblée générale en mars 2025, les membres du comité des fêtes avaient exprimé le souhait d'utiliser cette somme, jugée trop importante pour être conservée en épargne.

À la suite de ces échanges, il avait été convenu entre Madame le Maire, le Président du comité des fêtes, le trésorier et le trésorier adjoint de se réunir afin d'en discuter. Une date de rendez-vous avait ainsi été fixée le 21 mai 2025.

Cependant, trois jours avant cette date, le Président du comité des fêtes a pris l'initiative d'adresser un courriel à l'ensemble des membres pour les informer que la réunion se tiendrait en présence de tous. Madame le Maire, n'ayant pas été consultée à ce sujet, a néanmoins attendu dans son bureau les trois personnes initialement conviées, qui ne se sont finalement pas présentées.

Depuis le 21 mai, et afin de ne pas prendre de décision seule, Madame le Maire reste dans l'attente de la fixation d'un nouveau rendez-vous, dont les conclusions pourraient être utiles pour réexaminer, le cas échéant, les modalités de versement de cette subvention avec le conseil municipal.

Clôture de la séance : 22h28